



MAIRIE du ROURET
06650

Téléphone 04 93 77 20 02

Télécopie 04 93 77 31 63

ARRÊTÉ MUNICIPAL

« Marché de Noël »
N°2022_211

Le Maire de la Commune du ROURET,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I- quatrième partie- signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 07 juin 1977,

Vu les pouvoirs de Police du Maire,

Considérant le **Marché de Noël** qui aura lieu le **Dimanche 04 Décembre 2022**, organisé par le Comité des Fêtes du ROURET,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le périmètre du Marché de Noël afin de garantir la sécurité des exposants et des visiteurs,

Considérant qu'un espace dédié à la restauration se trouvera sur le parking haut sis Chemin des Pierres de Moulin, il convient de réglementer la circulation et le stationnement tels que suit.

Considérant que le périmètre du centre village doit être réservé pour permettre l'installation des exposants,

ARRÊTE

Article 1 : L'entrée au cœur du village du Rouret ainsi que sur les différents points de contrôle se trouvant sur le périmètre du marché de Noël se fera après un contrôle des personnes afin d'interdire l'introduction sur le site de tout type d'objet dangereux (arme, couteau, etc ...) dans le cadre du plan Vigipirate renforcé le dimanche 4 Décembre 2022 de 08H00 à 22H00.

Les 4 points de contrôle implantés sur le Marché de Noël à l'attention des visiteurs seront définis comme suit :

- 1 point de contrôle Intersection Route de Nice / Allée des Anciens Combattants,
- 1 point de contrôle Route de Nice / Chemin de Saint Pons,
- 1 point de contrôle Chemin du Billard au droit de l'accès Parking souterrain du Théâtre municipal,
- 1 point de contrôle Chemin des Pierres de Moulin / Chemin des Écoles.

Article 2 : Quatre espaces dédiés à la restauration se trouvant respectivement

- sur le parking haut sis Chemin des Pierres de Moulin,
- sur la place de la Libération,
- sur le Jardin de la Maison Pignon et devant le Centre de Loisirs « Ecole

Buissonnière (ces 2 lieux sont situés Rue du Théâtre).

Ces 4 lieux seront indiqués aux visiteurs.

Article 3 : Il convient de réglementer la circulation et le stationnement :

CHEMIN DE ST PONS :

Il convient d'INTERDIRE le stationnement et la circulation sur le Chemin de Saint PONS, la circulation et le stationnement seront autorisés uniquement aux services de secours et aux véhicules Mairie

Un véhicule de police bloquera le passage et sera déplacé en cas de nécessité.

Ces dispositions seront applicables le DIMANCHE 04 DECEMBRE 2022 de 5h00 à 22h00.

ALLEE DES ANCIENS COMBATTANTS :

Il convient d'INTERDIRE la circulation et le stationnement sur l'Allée des Anciens Combattants,

Ces dispositions seront applicables le DIMANCHE 04 DECEMBRE 2022 de 05h00 à 22h00.

Des blocs béton bloqueront l'accès à tous véhicules.

PARKING HAUT, EST & OUEST DE LA MAIRIE - PLACE DE LA LIBERATION :

Le stationnement des véhicules sera INTERDIT sur :

- Parking Est de la Mairie
- Parking Ouest de la Mairie
- Place de la Libération

Ces dispositions seront applicables du VENDREDI 02 DECEMBRE 2022 à 17H00 au DIMANCHE 04 DECEMBRE 2022 à 22h00.

- Parking Haut de la Mairie

Ces dispositions seront applicables du VENDREDI 02 DECEMBRE 2022 à 09H00 (afin de permettre l'installation des chapiteaux) au DIMANCHE 04 DECEMBRE 2022 à 22h00.

PARKING ET DEPOSE MINUTE DE LA BIBLIOTHEQUE

Il convient d'INTERDIRE la circulation et le stationnement sur le parking de la bibliothèque et le dépose minute.

Ces dispositions seront applicables du VENDREDI 02 DECEMBRE 2022 à 17H00 au DIMANCHE 04 DECEMBRE 2022 à 22h00.

CHEMIN DU BILLARD ET CHEMIN DES PIERRES DE MOULIN

Le chemin du Billard sera fermé à la circulation depuis l'intersection du chemin du Castellet jusqu'à la rue des écoles. Une déviation sera mise en place par les services techniques. Le stationnement sera interdit depuis l'accès au Parking de L'EAC jusqu'à la rue des écoles dans tous les espaces matérialisés ou non.

Le chemin des Pierres de Moulin sera fermé à la circulation au droit de la Crèche.

Ces dispositions seront applicables du DIMANCHE 04 DECEMBRE 2022 de 06h00 à 22h00.

CHEMIN DES COMTES DE PROVENCE

Le sens interdit du chemin des Comtes de Provence dans le sens Comtes de Provence vers Pierres de Moulin sera supprimé. La circulation se fera dans les deux sens de circulation. La signalisation règlementaire sera mise en place.

Ces dispositions seront applicables le DIMANCHE 04 DECEMBRE 2022 de 06H00 à 22h00.

Article 4 : Circulation RD2085

Le DIMANCHE 04 DECEMBRE 2022 de 06h00 à 22h00, seul sera maintenu le sens unique **MONTANT** (sens Nice-Grasse) sur la RD 2085 après le carrefour intersection RD2085, RD7 & Allée des Anciens Combattants).

Dans le sens Grasse vers Nice, la circulation sera interdite et déviée par les RD807 et RD7.

Pour les chemins de Miejou Souoro, des Grands Pins, des Chênes et du vallon de Barnarac : les véhicules sortants sur la RD 2085 seront déviés en direction du rond-point du Pré des Roures.

Article 5 : Circulation RD7 – Route d’Opio

Le DIMANCHE 04 DECEMBRE 2022 de 06h00 à 22h00, une déviation **en sens unique DESCENDANT (Opio-Le Rouret)** sera mise en place sur la RD 7 à partir du Rond-point du Pré des Roures jusqu’au Carrefour intersection RD2085, RD7 & Allée des Anciens Combattants.

Pour les chemins de Miejou Souoro, des Grands Pins, des Trucs, du Haut Lauron, les véhicules sortants sur la route d’Opio seront déviés en direction du carrefour des **Anciens Combattants**

Article 6 : Les feux tricolores du carrefour de St Pons (intersection RD2085, RD7 & Allée des Anciens Combattants) ainsi que les feux tricolores du carrefour des Lices de Provence (intersection RD 2085, Chemin des Comtes de Provence, Chemin des Chênes) seront mis en position clignotantes.

La mise en place de la signalisation correspondante et des panneaux de déviation dans l’agglomération se fera sous la responsabilité de la Commune du Rouret

Article 7 : Stationnement : Le stationnement des véhicules ne devra pas enclaver les riverains et devra permettre en cas de nécessité la libre circulation des véhicules d’incendie ou de secours.

Sur la RD2085 :

- En aval du carrefour de St Pons (intersection RD2085/ RD7/ Allée des Anciens Combattants), jusqu’au lavoir (Chemin de St Pons), le STATIONNEMENT des véhicules sera STRICTEMENT INTERDIT de chaque côté de la voie
- En amont du carrefour de St Pons (intersection RD2085/ Chemin des Chênes/Chemin des Comtes de Provence), le stationnement des véhicules sera AUTORISE en EPI côté Gauche sur la RD2085 jusqu’au Giratoire du Pré des Roures, les 5 premières places seront réservées aux personnes détentrices d’une carte d’invalidité en cours de validité. Le dimanche 04 décembre 2022 de 09h30 à 19h00
- La largeur de chaussée restant disponible sera de : 3.50 m

Sur la RD 7 – Route d’Opio

- Les 7 places de stationnement situées devant la Résidence « les Belles Rives » au 51 Route d’Opio seront réservées au stationnement des véhicules de l’organisation dans le but de sécuriser les terrasses des commerçants se situant sur le trottoir longeant lesdites places.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule présent sur le périmètre de stationnement réservé et interdit sera mis en fourrière.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune du **ROURET**.

Article 10 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s’exercer que dans les conditions fixées à l’article R421-1 du Code de Justice Administrative, c’est-à-dire dans un délai de deux mois après son affichage en mairie, auprès du Tribunal Administratif de Nice, sis 18 Avenue des Fleurs, 06000 Nice, par voie postale ou par voie électronique à partir de l’application internet « Télérecours ».

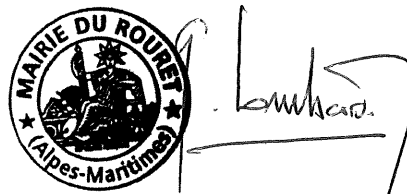
Citoyen » accessible par le biais du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Chef de Corps des Pompiers de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Président, Conseil Départemental des Alpes Maritimes, SDA Littoral Ouest & TAM,
- Monsieur le Président Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (Réseaux Envibus et Envinet),
- Mairie du Rouret : DGS, Police Municipale, Services Communaux,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Le Rouret, le 15 Novembre 2022



**Le Maire de la Commune du ROURET,
Gérald LOMBARDO**